
RADIAN
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 750.000 euros
Siège social : 12, place des Etats-Unis
92 127 Montrouge Cedex
352 020 150 RCS Nanterre

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent rapport a pour objet d'exposer l'activité de la Société au cours de l'exercice 2019, conformément aux dispositions de l'article L.451-1-2 I du Code monétaire et financier et de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce rapport comprend :

- I. Le rapport de gestion du Conseil d'administration**
- II. Le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne au titre de la loi 2003-706 de « sécurité financière » du 1^{er} août 2003 modifiée ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes sur ledit rapport**
- III. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019**
- IV. Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels**
- V. Les informations complémentaires :**
 - o Communiqué relatif aux honoraires des Commissaires aux comptes
 - o Tableau des flux de trésorerie
 - o Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
 - o Projet de texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire annuelle
- VI. La déclaration des personnes physiques responsables du rapport financier annuel**

*

*

*

Le présent rapport financier annuel sera déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le Règlement Général.

I – RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RADIAN
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 750.000 euros
Siège social : 12, place des Etats-Unis
92 127 Montrouge Cedex
352 020 150 RCS Nanterre

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, ainsi que des principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Publication de l'information

L'information financière et la documentation des émissions sont disponibles sur le site internet :
<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-investisseurs/dette/emissions-clientele/emissions-caisses-regionales-radian>

PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2019

1.1 SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

RADIAN est une société anonyme à Conseil d'administration dont le capital est détenu par 45 actionnaires, principalement des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Son objet social est de faciliter le financement à moyen long terme des entités du Groupe Crédit Agricole.

A cet effet, RADIAN procède à des émissions de titres subordonnés ou non (titres subordonnés remboursables de nature obligataire et Bons à Moyen Terme Négociables subordonnés), privées ou publiques, garantis par Crédit Agricole SA, dont le produit est employé à la souscription ou l'acquisition de titres émis par les Caisses régionales et pouvant être intégrés dans leurs fonds propres. Les émissions publiques de RADIAN sont placées par les Caisses Régionales auprès de la clientèle du réseau.

Au cours de l'exercice, RADIAN n'a pas réalisé de nouvelle émission.

D'une part, les niveaux des fonds propres des Caisses régionales et de leur ratio de solvabilité ne nécessitaient pas de lever des fonds propres de type *Tier 2*. D'autre part, le contexte réglementaire restant incertain, il n'a pas été proposé aux Caisses régionales de réaliser de nouvelles émissions au cours de l'exercice.

Concernant la réglementation, selon les textes de Bâle III et de la CRD 4, les émissions de TSR de RADIAN sont reconnues comme des fonds propres éligibles au Tier 2 des Caisses régionales et pris en compte dans le calcul du ratio global (Tier 1 + Tier 2).

La Directive relative au redressement et à la résolution des établissements de crédit, dite BRRD, peut également renouveler l'intérêt des Caisses régionales pour l'émission de titres RADIAN à l'avenir. Toutefois, cette réglementation est elle-même susceptible d'évoluer en raison des réflexions du *Financial Stability Board* qui pourraient affecter significativement les exigences et la qualité des dettes éligibles à l'absorption forcée de pertes (« bail-in »).

Au total, au 31 décembre 2019, l'en-cours des dettes financières en vie de RADIAN s'élève à 302,2 millions d'euros (dont 293 millions d'euros de valeur nominale, 9,1 millions d'euros d'intérêts courus non échus et 26,8 KEur de primes d'émission restant à étaler). Ce montant est en baisse de 332,4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018.

Par symétrie, le poste « Immobilisations financières » à l'actif du bilan s'inscrit à 303,4 millions d'euros, intérêts courus non échus et primes d'émission inclus, contre 636,5 millions d'euros au 31 décembre 2018, en diminution de 333,10 millions d'euros.

➤ Description des principaux risques et incertitudes

Selon les principes du montage des émissions, celles-ci ne doivent pas générer de risque financier, du fait de l'adossement entre émissions réalisées par RADIAN et émissions réalisées par les Caisses régionales et souscrites par RADIAN.

Périodiquement, la Direction Pilotage Financier Groupe de Crédit Agricole SA s'assure de l'équilibre actif / passif de RADIAN sur le stock des émissions en vie.

Au cours de l'exercice 2019, aucun incident de risque opérationnel n'a été déclaré.

Indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société (objectifs et politique en matière de gestion des risques financiers et couverture des risques)

La société ne recourt pas aux instruments financiers.

1.2 ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

La Société n'a effectué aucune activité de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.

1.3 EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis le 31 décembre 2019, date de la clôture de l'exercice, et jusqu'à la date à laquelle ce rapport est établi, aucun événement significatif de nature à modifier l'appréciation de la situation financière de la Société n'est intervenu.

1.4 DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

En application des dispositions des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, les sociétés dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion la décomposition du solde des dettes de la Société à l'égard de ses fournisseurs ainsi que la décomposition du solde des créances de la Société à l'égard de ses clients, par date d'échéance, à la clôture des deux derniers exercices.

➤ Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Le délai de paiement des fournisseurs pratiqué par la Société est conforme à l'article L.441-6 du Code de commerce ; il est fixé à 45 jours fin de mois date de réception de la facture ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Décomposition du solde des dettes fournisseurs et des créances clients au 31 décembre 2019

Conformément aux dispositions des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients à la clôture des deux derniers exercices sociaux, soit le 31 décembre 2019.

Modèle type de tableaux utilisés pour présenter les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce												
Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du code de commerce)												
	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	1					0	0					0
Montant total des factures concernées TTC	0 €	14 021 €	0 €	0 €	0 €	14 021 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues							0	0	0	0	0	0
Montant total des factures exclues TTC							0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : Date d'échéance indiquée sur la facture - Délais légaux : 60 jours après l'émission de la facture						- Délais contractuels : Date d'échéance indiquée sur la facture - Délais légaux : 60 jours après l'émission de la facture					

1.5 EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Pour 2020, l'activité de la société sera réduite à la gestion du stock d'opérations existantes jusqu'à son extinction. Il n'est pas ainsi prévu de procéder à de nouvelles émissions.

En 2020, 1 ligne de TSR arrivera à échéance le 28/06/2020 (FR0010905158)

L'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggraverait si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays. Ces conséquences impacteraient l'activité des contreparties des banques et par ricochet des banques elles-mêmes. Les impacts d'éventuelles mesures de soutien ou de correction qui seraient prises par les autorités ou les acteurs du marché sont à ce jour très incertains. Au-delà de l'impact d'ensemble sur Crédit Agricole S.A., la crise pourrait avoir des conséquences importantes sur RADIANT qu'il est impossible de mesurer à ce jour.

1.6 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2019

Les comptes de l'exercice au 31 décembre 2019, que nous soumettons à votre approbation, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Toutes précisions et justifications figurent dans l'annexe aux états financiers.

1.7 ANALYSE DES COMPTES SOCIAUX DE RADIANT AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

➤ BILAN

Le **total du bilan** s'élève à 304,7 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 637,3 millions d'euros au 31 décembre 2018.

RADIANT n'a pas procédé à de nouvelles émissions au cours de l'exercice 2019. En outre, deux titres subordonnés remboursables sont arrivés à échéance au cours de la période.

Les principaux postes du bilan sont :

- au passif, les « **emprunts et dettes financières** » pour 302,2 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 634,60 millions d'euros au 31 décembre 2018. Ce poste enregistre les BMTN émis par RADIANT (primes d'émission positives nettes et dettes rattachées incluses) :
- à l'actif, les « **immobilisations financières** » pour 302,4 millions d'euros au 31 décembre 2019 correspondent, pour l'essentiel, aux titres souscrits par RADIANT auprès des Caisses régionales de Crédit Agricole avec le produit des fonds levés (293 millions d'euros de BMTN, auxquels s'ajoutent les créances rattachées pour 9,4 millions d'euros).

Ce poste inclut également les primes d'émission positives nettes des titres souscrits par RADIAN pour 0,034 million d'euros.

Depuis le 28 mai 2015, il comprend en outre 500 000 euros de 5 DAT souscrits auprès de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne pour une durée de 7 ans.

Enfin, depuis le 24 avril 2018, il comprend en plus 457 580 euros de prêts souscrits auprès de Crédit Agricole SA pour placer la trésorerie de RADIAN. Ces prêts ont été consentis pour des durées de 32 mois et 44 mois. Ils sont rémunérés mensuellement à taux fixe.

Au 31 décembre 2019, un prêt de 509 110 euros contracté depuis le 24 avril 2018 pour une durée de 20 mois a été remboursé.

Les **disponibilités** s'élèvent à 1,337 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 0,900 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les **dettes fournisseurs et comptes rattachés** s'élèvent à 0,302 million d'euros au 31 décembre 2019, contre 0,448 million d'euros au 31 décembre 2018. Ce montant comprend principalement les commissions de garanties, de service financier et service titre comptabilisées sous forme de provisions pour les TSR émis par RADIAN.

Le **capital social** est resté stable à 750 000 euros.

Le montant du **report à nouveau** est porté de 659 888 euros au 31 décembre 2018 à 610 730 euros au 31 décembre 2019, après l'affectation du résultat déficitaire de 2018 de -49 157 euros (décision de l'AG ordinaire annuelle du 21 juin 2019).

➤ **Produits et Charges**

Le **résultat d'exploitation** constitué uniquement de charges ressort à - 788 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre - 1,348 millions d'euros au 31 décembre 2018 (en augmentation de 560 euros).

Ce résultat correspond pour l'essentiel aux commissions de garantie versées annuellement à Crédit Agricole SA (0,641 millions d'euros, contre 1,120 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Il recouvre également les commissions de service financier et les commissions sur titres et d'animation de marché (34 K euros), les honoraires d'avocats, de missions spécifiques et des commissaires aux comptes (39 K euros), les prestations comptables (50 K euros), les frais d'actes et de publication (2 K euros), et les impôts et taxes (principalement la C3S pour 22 K euros).

Les **produits financiers** s'élèvent à 25,912 millions d'euros (contre 47,747 millions d'euros au 31 décembre 2018) dont :

- 25,860 millions d'euros de revenus des titres subordonnés (TSR, BMTN et prêts) souscrits auprès des Caisses régionales,
- et 0,0521 million d'euros d'autres produits : amortissement des primes d'émissions (surcote) sur les titres émis pour 0,0422 million d'euros et revenus des placements (DAT et Prêts) pour 9 952 euros.

Par symétrie, les **charges financières** atteignent 25,165 millions d'euros (contre 46,448 millions d'euros au 31 décembre 2018) dont :

- 25,117 millions d'euros d'intérêts versés sur les BMTN émis par Radian,
- 6 321 euros d'intérêts négatifs sur le compte bancaire et sur les prêts Crédit Agricole SA CT,

- et 0,0422 millions d'euros d'amortissements des primes d'émission (surcote) sur les titres (BMTN) souscrits par RADIANT.

Le **résultat financier** s'élève en conséquence à 0,747 million d'euros au 31 décembre 2019, contre 1,299 million d'euros au 31 décembre 2018 (en baisse de 552 K euros).

Il en résulte un **résultat courant avant impôt** négatif de -41 604 euros au 31 décembre 2019, contre un résultat négatif de -49 157 euros au 31 décembre 2018.

Aucune charge d'impôt n'étant constatée au 31 décembre 2019, la perte nette de la période ressort donc à -41 604 euros.

➤ **Résultat fiscal**

Ces comptes font apparaître un **déficit fiscal** de 79 082 euros au 31 décembre 2019, contre 69 183 euros au 31 décembre 2018 ; ce montant (qui doit être comparé au résultat avant impôt) est dû aux retraitements fiscaux (déduction du différentiel 2018/2019 de la contribution sociale de solidarité « C3S » pour - 37 K euros).

ANALYSE DU RESULTAT AU FORMAT BANCAIRE (cf. ANNEXE 3)

L'augmentation du résultat net entre le 31 décembre 2019 (-41 603 euros) et le 31 décembre 2018 (-49 157 euros) de 7 754 euros s'explique pour l'essentiel par :

Au niveau des produits :

- La baisse de 76 631 euros de la marge d'intérêts sur TSR (2 ligne de TSR arrivées à échéance en 2019 (FR0010762781 et FR0010827089).
- L'augmentation des revenus de 1 916 euros des titres de placement.
- La diminution du rendement négatif des placements de RADIANT à hauteur de 1 562 euros dans un contexte de taux négatif

Au niveau des charges :

- Une diminution (de 14 723 euros) des frais administratifs et juridiques, qui s'élèvent à 62 912 euros au 31 décembre 2019 contre 77 635 euros au 31 décembre 2018 ;
- Une diminution (de 25 730 euros) des frais bancaires, qui s'élèvent à 34 145 euros au 31 décembre 2019 contre 59 875 euros au 31 décembre 2018 ;
- Une légère baisse des honoraires des commissaires aux comptes, qui s'élèvent à 29 019 euros au 31 décembre 2019 contre 31 650 euros au 31 décembre 2018 ;
- Une diminution de la CET (de 146 euros), qui s'élève à 257 euros au 31 décembre 2019 contre 403 euros au 31 décembre 2018, ainsi qu'une diminution de la CVAE (de 37 478 euros) qui s'élève à 21 421 euros au 31 décembre 2019, contre 58 899 euros au 31 décembre 2018.

➤ **SITUATION DE LA TRESORERIE AU 31/12/2019 ET PERSPECTIVES**

Au 31/12/2019, RADIANT détient :

- 5 DAT « Eco Responsable » de 100 000 euros souscrits le 28/05/2015 auprès de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne pour une période de 7 ans. En cas de demande de retrait anticipé, un préavis de 31 jours calendaires révolus doit être respecté. La rémunération des 5 contrats de Dépôts à terme souscrits auprès de la Caisse Pyrénées Gascogne : les intérêts reçus pour la période allant du 28/05/2018 au 28/06/2019 ont été comptabilisés en 76381000

Pour la rémunération du compte courant : Les intérêts sur compte courant sont négatifs (taux très bas +/- marge) malgré un solde positif. Ces intérêts ont été comptabilisés en 66150000 malgré un solde bancaire positif. Le montant n'étant pas significatif aucune provision n'est passée.

1.8 RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (en euro)

RADIAN						
Etats Financiers au 31/12/2019						
TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES						
Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2019 12	31/12/2018 12	31/12/2017 12	31/12/2016 12	31/12/2015 12	31/12/2014 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE						
Capital social	750000	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000
Nombre d'actions - ordinaires	50000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
OPERATIONS ET RESULTATS						
Chiffres d'affaires HT						
Résultat avant impôts, participation, dotation aux amortissements et provisions	572	35 783	356 601	344 699	365 839	433 634
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	13 808	11 993	6 514
Participation des salariés						
Dotations amortissements et provisions	42 175	84 940	274 702	300 714	299 892	390 627
Résultat net	(41 604)	(49 157)	81 898	30 177	53 953	36 493
Résultat distribué					0	0
RESULTAT PAR ACTION						
Résultat après impôts, participation, avant dot. amortissements et provisions	0,0	0,7	7,1	6,6	7,1	8,5
Résultat après impôts, participation, dot. amortissements et provisions	(0,8)	(1,0)	1,6	0,6	1,1	0,7
Dividende attribué	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

1.9 DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code Général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal.

1.10 FILIALES ET PARTICIPATIONS - SOCIETES CONTROLEES

La Société n'a aucune filiale ou participation et ne contrôle aucune société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

- **Prises de participation ou de contrôle** : Néant.
- **Evolution des participations – cessions de participations / Régularisation de participations croisées** : Néant.

Nous vous demandons, conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, de bien vouloir approuver les comptes sociaux qui vous sont présentés en annexe.

2. AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter comme suit la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019, laquelle s'élève à <41 603,53> euros :

- Au compte de « report à nouveau » : <_41 603,53>euros.

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis de Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice du bénéfice distribué	Dividende par action	Réfaction (art. 243 bis CGI)	
		Montant éligible	Montant non éligible
Exercice clos le 31/12/2017	0 €	-	-
Exercice clos le 31/12/2018	0 €	-	-
Exercice clos le 31/12/2019	0 €	-	-

3. INFORMATIONS JURIDIQUES

3.1 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Conformément à l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-dessous l'identité des actionnaires possédant plus de 5% du capital social de RADIAN :

- CRCAM du Nord de France : 7.064 actions, soit 14,13% du capital social,
- CRCAM de Champagne-Bourgogne : 4.633 actions, soit 9,27% du capital social,
- CRCAM du Nord-Est : 3.687 actions, soit 7,37% du capital social,
- CRCAM de Brie-Picardie : 3.652 actions, soit 7,30% du capital social,
- CRCAM des Savoie : 2.764 actions, soit 5,53% du capital social.

3.2 ACQUISITION D' ACTIONS DESTINEES A ETRE ATTRIBUEES AUX SALARIES DANS LE CADRE DE L'INTERESSEMENT DU PERSONNEL AUX FRUITS DE L'EXPANSION DE L'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 al. 2 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de l'intéressement du personnel aux fruits de l'expansion de l'entreprise :

Néant ; la société RADIAN n'emploie pas de personnel salarié.

3.3 PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice écoulé : 0 %.

Nous vous rappelons, par ailleurs, qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, il est imparti aux sociétés par actions de statuer tous les trois ans sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

RADIAN n'employant pas de personnel salarié, aucune résolution en ce sens ne sera soumise à l'assemblée générale.

3.4 OPERATIONS REALISEES SUR LEURS TITRES PAR LES DIRIGEANTS, LES HAUTS RESPONSABLES OU PAR LES PERSONNES AUXQUELLES ILS SONT ETROITEMENT LIEES

Conformément aux dispositions des articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier, nous vous rendons compte des opérations réalisées par les dirigeants, les hauts responsables ou par les personnes auxquelles ils sont étroitement liés, sur leurs titres :

Aucune opération de ce type n'a été effectuée au cours de l'exercice écoulé.

3.5 ELEMENTS DE CALCUL ET RESULTATS DE L'AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION ET DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION OU D'EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL OU DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

La Société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice écoulé.

4. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES
--

4.1 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU DIRECTEUR GENERAL

Le mandat de Directeur général de M. Christophe CHURLET arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 23 avril 2020, a décidé de le renouveler pour la durée habituelle de 3 ans.

4.2 PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

Les mandats d'administrateurs de MM. Paul FOUBERT et Philippe SERROT arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nous vous proposons de renouveler ces mandats pour la durée statutaire de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

4.3 ARRIVEE A ECHEANCE DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Nous vous informons de l'arrivée à échéance du mandat du commissaire aux comptes, lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nous vous proposons de renouveler ledit mandat pour la durée légale de 6 exercices, qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

4.4 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES REQUISES PAR L'ARTICLE L.125-102-1, III DU CODE DE COMMERCE

La Société est concernée par l'article L.125-102-1, III du Code de commerce relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Néanmoins, ne disposant pas de moyens humains, matériels et techniques propres, la Société a conclu avec Crédit Agricole SA une convention de prestations de services, par laquelle Crédit Agricole SA se charge d'accomplir les tâches permettant à l'établissement de répondre à ses obligations contractuelles, légales et réglementaires.

En conséquence, n'employant pas de salariés, la Société n'est pas concernée par les obligations de transparence sur les aspects de responsabilité sociale.

Pour ce qui concerne les données environnementales et sociétales, ses obligations d'informations sont couvertes par le chapitre 2 « Informations économiques, sociales et environnementales » du document de référence du groupe Crédit Agricole SA qui expose la démarche mise en œuvre dans ces domaines par Crédit Agricole SA.

5. ANNEXES

Le **tableau des résultats** prévu par l'article R.225-102 du Code de commerce est joint en annexe au présent rapport.

ANNEXE 2– TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Tableau des flux de trésorerie de Radian (en K€)		
	déc.-19	déc-18
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net	-42	-49
Effet des éléments non monétaires inclus dans le résultat	154	198
Variation du besoin en fonds de roulement	-183	-180
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (1)	-70	-31
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations financières	0	0
Cessions d'immobilisations financières	326 509	412 033
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (2)	326 509	412 033
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires	0	0
Emissions d'emprunts	0	0
Remboursement d'emprunts	-326 000	-413 000
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (3)	-326 000	-413 000
Variation de trésorerie (1 + 2 + 3)	439	-998
Trésorerie d'ouverture	1 405	2 403
Trésorerie de clôture	1 843	1 405
Variation de trésorerie	439	-998

ANNEXE 3 – PRESENTATION DU COMPTE DE RESULTAT (FORMAT BANCAIRE) :

RADIAN - Formation du Résultat	31/12/2019	31/12/2018
Commissions nettes sur émissions (1)	0	0
Marges d'intérêts sur TSR publics et privés	102 519	179 150
Titres de placement - Revenus & Produits cessions (2)	9 952	8 037
Revenus de créances diverses (3)	-6 321	-7 883
commission CASA Risque opérationnel		
Total Produits Nets	106 150	179 304
Frais administratifs et juridiques (4)	-62 912	-77 635
Frais Bancaires (5)	-34 145	-59 875
Honoraires CAC (6)	-29 019	-31 650
Divers	0	0
Contribution Economique Territoriale	-257	-403
Contribution Sociale de Solidarité - ex Organic (7)	-21 421	-58 899
Reprise impôts différés	0	0
Total Charges Nettes	-147 754	-228 462
Impôts sur les sociétés		0
Résultat :	-41 603	-49 157

Au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

(1) Il n'y a pas eu d'émission en 2018 et en 2019

(2) Ces revenus correspondent à la rémunération des DAT depuis le 1^{er} janvier 2019.

-4 585	euros de reprise d'ICNE DAT au 31/12/2018
7 750	euros d'intérêts perçus sur les DAT (échéance 05/2019)
5 621	euros d'ICNE des DAT au 31/12/2019
1 166	Revenus des prêts
9 952	Total

(3) Ces revenus correspondent à la rémunération du compte bancaire depuis le 1^{er} janvier 2019.

-662	euros d'intérêts négatifs sur les prêts
-5 659	euros d'intérêts négatifs sur le compte courant RADIANT
-6 321	Total

(4) Les frais administratifs et juridiques se répartissent principalement de la façon suivante :

- de charges de gestion courantes :

-23,28	euros de frais CA IMMO (Archivage)
-65,50	euros maintenance informatique (ALTAVEN)
-384,04	euros de documentation technique NASDAQ
-473	Sous-Total I

- de frais administratifs et juridiques :

-9 900,00	euros d'honoraires Shubert Collin 2019
-1 440,90	Frais juridiques Shubert Collin 2019
-668,00	Frais 2019 de publication de comptes
-50 430,00	euros CA SGS pour le service de tenue de la comptabilité RADIANT
-62 439	Sous-Total II
-62 912	Total I + II

(5) Les frais bancaires se répartissent principalement de la façon suivante :

-24 298,84	euros de CACEIS CT (services titres)
-10 735,07	euros de commissions et frais d'émission CASA
888,72	euros de frais CASA (tenue de compte, virement)
-34 145	Total

(6) Les honoraires des Commissaires aux Comptes se répartissent principalement comme suit :

31 200	euros provisionnés pour les travaux 2018 (Ernst & Young + PWC)
-42 219	euros facturation travaux 2018 + 1119 (Price)
-18 000	euros provisionnés pour les travaux 2019 (PWC)
-29 019	Total

(7) Le montant de la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) a été calculé avec un taux de 0.16% sur une assiette de 13 387 966,45 euros

(après prise en compte de l'abattement de 19 000 000 euros) correspondant principalement aux intérêts échus sur TSR privés.

6. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Conformément à l'article L.225-100-1, I, 5° du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

A. DEFINITION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point B ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes aux défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- Application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes au Groupe ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (systèmes de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices...).

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par RADIAN, qui ne dispose pas de moyens humains, matériels ou techniques propres, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

B. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

1) Références légales et réglementaires

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions de différents textes :

- Références internationales émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ;

- Code monétaire et financier ;
- Arrêté du 3 novembre 2014 (qui abroge et remplace le règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- Recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le Comité Consultatif de la Législation et de la Réglementation financière) ;
- Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ces normes nationales et internationales sont complétées de normes internes propres au groupe Crédit Agricole.

2) Références propres au groupe Crédit Agricole

- Note de Procédure (NP 2017-16) sur « l'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Agricole SA. » ;
- Notes de Procédure dédiées aux risques et contrôles permanents du groupe Crédit Agricole ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole.

3) Références propres à RADIANT

- Règlement intérieur et Charte de l'administrateur, présentés le 18 juin 2002 au Conseil d'administration et actualisés le 19 mars 2008.

C. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

1) Acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle

- Champ et répartition des compétences :
Comme indiqué ci-dessus, la Société entre dans le périmètre de contrôle interne du groupe Crédit Agricole.
- Niveau de rattachement des différents acteurs ou structures :
Les acteurs opérationnels de la structure sont :
 - o la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole SA et plus précisément, au sein du service Financements sécurisés (DPF/LQ/FS) du département Pilotage de la Liquidité, le pôle Financements sécurisés pour les opérations financières réalisées par la société - émissions, rachats - et le pôle Secrétariat financier pour la vie administrative, juridique et sociale ;
 - o Crédit Agricole Solution Groupe Services « CA-SGS » pour la tenue de la comptabilité générale, la production des états périodiques et des états réglementaires, sous le contrôle de la Direction Pilotage Financier Groupe.
- Organisation des prestations externalisées :

RADIAN (par son Directeur général) délègue à Crédit Agricole SA les questions financières, juridiques (en liaison avec le cabinet d'avocats ShubertCollin Associés), le traitement des questions fiscales et celles relatives à la déontologie.

- Rôle des différents acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle interne :

Les entités opérationnelles (cf. supra) appliquent leurs principes et procédures de Contrôle Interne et de déontologie à l'activité qu'elles assurent pour le compte de RADIAN.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Elles effectuent à ce titre le pilotage et le contrôle des risques financiers et opérationnels, par la Direction de la ligne métier Risques et contrôles permanents Groupe (DRG), également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités.

L'Inspection Générale de Crédit Agricole SA (IGL) exerce un contrôle indépendant et périodique via la Direction de la Gestion Financière.

2) Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de RADIAN, communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches :
 - o Entre RADIAN et CA-SGS, ont été signées le 1^{er} septembre 2012 une convention de prestation de services pour la tenue de la comptabilité générale, la production des états périodiques et des états réglementaires (convention révisée et signée le 23/12/2015), ainsi que l'adhésion au groupement de fait assurant les services liés principalement à la comptabilité.
Une réunion annuelle avec CA-SGS permet de faire le point sur les prestations fournies ;
 - o Entre RADIAN et CACEIS-CT, a été mise à jour, en février 2016, une convention de tenue du service titres pour prendre en compte les dispositions relatives aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, dite loi « Eckert » ;
 - o Entre RADIAN et CACEIS Bank, a été mise en place, en juillet 2016, une convention de tenue de compte de et de service pour encadrer la gestion historiquement assurée par CACEIS Bank du portefeuille de BMTN souscrits par Radian SA auprès des Caisses régionales ;
 - o De même, un contrat d'animation de marché des titres de créances émis par RADIAN avec CA-CIB a été actualisé en mars 2016.

- de normes et procédures, notamment en matière comptable et de traitement de l'information, formalisées et à jour ;
- de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour.
- Le 24 juillet 2017, RADIANT a signé un contrat avec CACEIS CT ayant objet de mandater CACEIS Corporate Trust aux fins d'assurer la gestion du back-office des émissions obligataires de la Société, le service titres des Produits de Taux, ainsi que le service financier et la mission d'agent de calcul. Ce contrat a démarré le 1^{er} janvier 2018.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure des risques et des résultats (les comptes étant produits par une société indépendante, CA-SGS) ;
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés et des contrôles périodiques réalisés par les unités d'inspection générale ou d'audit, décrits ci-après.

3) Pilotage du dispositif

La société RADIANT n'est pas assujettie l'arrêté du 3 novembre 2014, qui abroge et remplace le Règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit. Il n'a pas été nommé de Responsable du Contrôle Interne au sein de RADIANT, cette fonction étant assurée par le Directeur Général, sous le contrôle du Président du Conseil d'administration.

Les activités de RADIANT sont dans le périmètre de contrôle des risques et du contrôle permanent au sein de Crédit Agricole SA et plus particulièrement au sein de la Direction de la Gestion Financière.

Le Directeur de la ligne métier Risques et contrôles permanents Groupe, responsable du Contrôle permanent, membre du Comité de direction de Crédit Agricole SA, et l'Inspecteur général Groupe, responsable du Contrôle périodique, sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole SA.

Le contrôle de Crédit Agricole SA se fait à travers des procédures et règles régissant l'articulation et les responsabilités du Contrôle permanent au sein du groupe Crédit Agricole SA.

Au niveau de RADIANT, le contrôle des risques et le contrôle permanent se déclinent de la manière suivante :

a) Contrôle de 1^{er} degré

Toutes les unités opérationnelles de Crédit Agricole SA intervenant dans le fonctionnement et l'activité de RADIANT, notamment le pôle Financements sécurisés pour les opérations financières réalisées par la société - émissions, rachats - et le pôle Secrétariat financier pour la vie administrative, juridique et sociale, ainsi que les unités de CA SGS assurant la Production comptable, fiscale et réglementaire, assurent la fonction de contrôle de 1^{er} degré.

Les contrôles sont effectués de façon courante, à l'initiation d'une opération ou au cours du processus de validation de l'opération, par les opérateurs eux-mêmes ou par les systèmes automatisés de traitement des opérations.

b) Contrôle de 2^{ème} degré

- i. La fonction de Contrôle de 2^{ème} degré - 1^{ier} niveau sur les risques de RADIAN - contrôle des dispositifs (encadrement d'activités) et contrôle de l'information comptable et financière - est assurée par des agents distincts de ceux ayant engagé l'opération, pouvant exercer des activités opérationnelles.
- ii. La fonction de Contrôle de 2^{ème} degré - 2^{ème} niveau est assurée par des agents exclusivement dédiés aux fonctions spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau sans pouvoir d'engagement impliquant une prise de risques, afin d'éviter d'être juge et partie :
 - Le département Contrôles permanents de la Direction Pilotage Financier Groupe (DPF), rattaché à un responsable risques et contrôles permanents (RCPR/DPF), assure la fonction de contrôle de 2^{ème} degré - 2^{ème} niveau sur l'ensemble des risques de RADIAN, à l'exception du contrôle comptable, de même qu'il assure cette mission sur chacun des départements de la Direction Pilotage Financier Groupe (DPF).

Le département est rattaché fonctionnellement à la ligne métier Finances et hiérarchiquement à la ligne métier Risques et Contrôles Permanents Groupe. Il surveille la qualité du dispositif de contrôle permanent de RADIAN et s'assure de l'information des instances de RADIAN sur les enseignements à tirer de ces contrôles, ainsi que, le cas échéant, de la mise en place et de la réalisation de plans d'actions correctrices.

Il se compose de 2 unités :

- o l'unité Risk Management (DPF/RC/RM), en charge de la surveillance des risques ;
- o et l'unité Contrôle Permanent (DPF/RC/CP) qui suit le contrôle permanent d'une activité.
- Le service Contrôle Permanent de la Direction des Risques Financiers Groupe (DRG/RFG) assure le contrôle permanent comptable de 2^{ème} degré - 2^{ème} niveau de l'information comptable et financière de RADIAN.

Il est rattaché hiérarchiquement à la ligne métier Risques et Contrôles Permanents Groupe (DR G). Il surveille la qualité du dispositif de contrôle permanent comptable au sein de RADIAN ainsi que la mise en place et la réalisation de plans d'actions correctrices.

c) Contrôle périodique : contrôle de 3^{ème} degré

RADIAN étant rattachée en tant qu'objet auditable au service Financements sécurisés (DPF/LQ/FS), créé en février 2019, du département Pilotage de la Liquidité de la Direction Pilotage Financier Groupe, la fonction de contrôle périodique est assurée par l'Inspection générale Groupe au titre de l'audit de premier niveau des fonctions centrales de Crédit Agricole SA.

RADIAN a donc vocation à être audité à minima selon la même périodicité, sauf examen intervenant en cours de cycle, lors d'une mission thématique ou transversale.

L'Inspection générale Groupe a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du groupe Crédit Agricole, au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection du groupe Crédit Agricole SA, qui lui est hiérarchiquement rattachée, et de l'animation de la fonction audit des Caisses régionales.

Elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole SA et dans les filiales. Ces vérifications intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales du bon fonctionnement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale Groupe, les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte tel que prévu par l'arrêté du 3 novembre 2014.

4) Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

5) Rôle de l'organe exécutif

L'organe exécutif - en la personne du Responsable du Département Pilotage de la Liquidité (DPF/LQ) au sein de la Direction Pilotage Financier Groupe (DPF) de Crédit Agricole SA - également Directeur général de RADIANT - est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant. Le Conseil d'administration approuve périodiquement les conditions d'émission et suit l'équilibre d'exploitation de la Société.

L'organe exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que soient adoptés des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne de la Direction Pilotage Financier Groupe.

D. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMISE L'ENTREPRISE

1) Mesure et surveillance des risques financiers

RADIAN appartenant au groupe Crédit Agricole, son dispositif de contrôle interne respecte les principes édictés par le groupe Crédit Agricole SA et l'arrêté du 3 novembre 2014, qui abroge et remplace le Règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Ce dispositif tient compte de la forme juridique de la Société, à savoir une société anonyme à Conseil d'administration, et de l'absence de moyens humains, matériels et techniques propres.

De fait, la société ne disposant pas de moyens propres, Crédit Agricole SA met en œuvre, sur le périmètre de RADIAN, des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques financiers adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

L'objet exclusif de RADIAN est de faciliter le financement à moyen et long terme des Caisses régionales par l'émission, pour leur compte, de titres, notamment subordonnés, garantis par Crédit Agricole SA. Ainsi, selon les principes du montage des émissions, celles-ci ne doivent pas générer de risque financier, du fait de l'adossement entre émissions réalisées par la société RADIAN et émissions réalisées par les Caisses régionales et souscrites par RADIAN. En outre, Crédit Agricole SA garantit irrévocablement les émissions de RADIAN (paiement des intérêts et remboursement des titres).

La Direction Pilotage Financier Groupe de Crédit Agricole SA s'assure périodiquement de l'équilibre actif / passif de RADIAN.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle III ».

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées.

2) Dispositif de contrôle permanent

Les activités de RADIAN ont été décomposées en 3 processus :

- un processus « Emissions » décrit le schéma opérationnel des émissions de RADIAN.
- un processus « Gestion des stocks » couvre les étapes relatives aux paiements des coupons, au remboursement des titres. Ces étapes sont réalisées par CACEIS CT agissant en tant que Back Office des opérations financières d'émetteur. Ce sous-processus intègre, en outre, les opérations de rachats ; les rachats étant uniquement effectués sur proposition de CA-CIB, animateur de marché.
- un processus « Vie Administrative » qui décrit le suivi de la vie sociale, administrative et juridique de RADIAN

Les cartographies de ces processus « RADIAN » (flowchart, informations détaillées et plan de contrôle) ont été actualisées et validées en Comité de Contrôle Permanent de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA (CCP FIN) le 15 novembre 2017.

Ces processus sont revus annuellement en même temps que les focus métier « Refinancement MLT » au sein de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA.

Un dispositif de contrôles particulier recouvre l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

Des contrôles opérationnels sont réalisés au sein de chaque entité opérationnelle sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Le Contrôle Interne se déploie autour de chacune des fonctions centrales de la Société et de son objet social :

- Les émissions :
 - o Les obligations réglementaires sont contrôlées préalablement à chaque émission :
 - les autorisations d'émettre par les Caisses régionales ;
 - les demandes de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en vue de l'obtention de son visa ;
 - les sociétés faisant appel public à l'épargne et dont les instruments financiers sont admis sur un marché réglementé sont assujetties aux obligations réglementées issues de la transposition dans le code monétaire et financier de la Directive Européenne dite Transparence. Un arrêté du 4 janvier 2007 portant homologation des modifications du règlement général de l'AMF relatives aux nouvelles obligations d'information, de diffusion et d'archivage est entré en vigueur le 20 janvier 2007 (date de sa publication au Journal Officiel) ;
 - les nouvelles obligations d'information, de diffusion et d'archivage de l'information réglementée issues de la transposition de la Directive Transparence sont appliquées. RADIANT a choisi le diffuseur INTRADO WEST. Les informations réglementées peuvent être consultées sur le site Internet de Crédit Agricole S.A à la rubrique RADIANT dans l'espace « Investisseur et actionnaire/Dette/Emissions Clientèle ».
 - o Les procédures prévues sont suivies pour le montage (délivrance systématique à chaque émission d'un mandat entre RADIANT et Crédit Agricole SA sous la forme d'une lettre d'engagements) et pour le placement des émissions (réalisation d'un calendrier prévisionnel).
- La gestion de la Société :
 - o des contrôles opérationnels périodiques sont réalisés et déclarés en ce qui concerne le Secrétariat financier de la société. Ils portent sur :
 - la gouvernance (préparation, tenue, rapports et PV des conseils d'administration et de l'Assemblée générale) ;
 - la trésorerie ;
 - le règlement des factures et le suivi des frais généraux ;
 - l'administration comptable (sous-traitance par CA-SGS) : des contrôles sont effectués pour examiner les comptes chaque semestre en vue de vérifier la cohérence avec l'activité et les perspectives d'équilibre de la Société ;

En outre, des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent les systèmes d'informations et les plans de continuité d'activités, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant en cas de sinistre.

3) Dispositifs de contrôle interne de l'information comptable et financière

La fonction comptable de RADIANT est organisée selon un principe de délégation à CA-SGS, qui gère le plan de comptes et les référentiels associés, assure des contrôles de cohérence et

d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et consolidés et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, CA-SGS, sous l'autorité du Directeur Général, est à l'origine de l'information financière diffusée au public par RADIANT. Elle assure en outre la coordination avec les travaux des commissaires aux comptes.

Piloté par CA-SGS, le dispositif de contrôle comptable, qui fait partie intégrante du système de contrôle de RADIANT, s'appuie sur une méthodologie formalisée visant à s'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires (notamment l'existence et la continuité de la piste d'audit) par le système d'information comptable et réglementaire de RADIANT et des référentiels qui leur sont associés.

CA-SGS s'est doté, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

CA-SGS, pour le compte de RADIANT, établit des comptes individuels selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole SA. CA-SGS transmet, en outre, des reportings à Crédit Agricole SA, conformément aux instructions de la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole SA, afin de permettre l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole.

CA-SGS utilise les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole SA, lui permettant d'élaborer les états financiers dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes :

- De conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole ;
- De fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de RADIANT ;
- De sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de RADIANT sur l'information publiée ;
- De prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Principaux acteurs impliqués dans le contrôle de cette information :

- Les comptes sont préparés par CA-SGS, sous le contrôle du Directeur Général de la Société.
- Le pré arrêté des comptes est transmis au Secrétariat financier à la Direction Pilotage Financier Groupe de Crédit Agricole SA (analyse des comptes, préparation de plans de trésorerie prévisionnels, rapprochements comptabilité / gestion...).

4) Liaison avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels annuels ;
- examen limité des comptes semestriels ;

- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée ;
- dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration les conclusions de leurs travaux.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par RADIANT s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous (« références ») et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

5) Contrôle périodique (Audit/Inspection)

L'Inspection générale Groupe, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3ème degré), en application de la réglementation en vigueur (arrêté du 3 novembre 2014), et indépendante des unités opérationnelles, intervient sur Crédit Agricole SA mais aussi sur RADIANT comme sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

RADIANT étant rattachée en tant qu'objet auditable à la Direction Pilotage Financier Groupe de Crédit Agricole SA (DPF), la fonction de contrôle périodique est assurée par l'Inspection générale Groupe au titre de l'audit de premier niveau des fonctions centrales de Crédit Agricole SA. Cette entité a donc vocation à être auditée à minima selon la même périodicité, sauf examen intervenant en cours de cycle, lors d'une mission thématique ou transversale.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel dont le déroulement est suivi par l'Inspection Générale Groupe et par la Direction Générale de RADIANT.

Ces missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent notamment sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité adaptée à la nature et à l'intensité des risques, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne. Une mission IGL Groupe « GESTION ET PILOTAGE DE LA LIQUIDITÉ (ILAAP) » en V3 2017 a intégré RADIANT dans son périmètre d'analyse des canaux de refinancement du Groupe. Aucune recommandation n'a été émise.

Les missions réalisées par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions correctrices, dans des délais convenus avec le management de l'entité en fin de mission. Le cas échéant, ce dispositif conduit l'Inspecteur général Groupe à exercer son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance, tel que prévu par l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de Crédit Agricole SA pour le compte de RADIANT, le Conseil d'administration, la Direction Générale de RADIANT et les composantes concernées de Crédit Agricole SA sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques de Crédit Agricole SA, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôle.

7. RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
--

Votre Commissaire aux comptes relate dans son rapport général l'accomplissement de sa mission.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

**II –
– RAPPORT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION
A L’ASSEMBLEE GENERALE
SUR LE GOUVERNEMENT D’ENTREPRISE**

RADIAN
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 750.000 euros
Siège social : 12, place des Etats-Unis
92 127 Montrouge Cedex
352 020 150 RCS Nanterre

**II – RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise, en complément de notre rapport de gestion établi par le Conseil d'administration.

Ce rapport fait état de la situation des mandataires sociaux ainsi qu'aux travaux du Conseil d'administration.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux du Responsable du Contrôle Permanent de la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole SA et de la Direction Générale de RADIAN.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de l'établissement au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de RADIAN, sont intervenus entre le Directeur général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration

Enfin, le présent rapport a été présenté et approuvé par le Conseil lors de sa séance du 23 avril 2020 et sera rendu public. Il sera présenté à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 18 juin 2020.

I. MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations afférentes aux rémunérations, mandats et fonctions des mandataires sociaux aux cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

A. Rémunération et avantages en nature des mandataires sociaux

Conformément à l'article L.225-37-3 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous informons que notre Société n'a versé ni rémunération, ni avantage en nature, ni jetons de présence à ses mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

RADIAN n'accorde aucun avantage particulier (indemnité due à raison de la prise de fonction, de la cessation ou du changement de fonction, de non concurrence) ni régime spécifique de retraite à ses mandataires sociaux.

Aucun plan d'options de souscriptions ou d'achat d'actions (stock options), d'actions de performance, ou d'actions gratuites n'a été mis en place par la Société.

Aucune rémunération n'étant versée par RADIAN à ses mandataires sociaux, les informations requises par le code AFEP/MEDEF (recommandations de juin 2013) sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ne sont pas présentées.

B. Mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de L.225-37-4 1° du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice écoulé dans toutes sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société au 31 décembre 2019 :

<u>M. Vincent ARNAUD</u>		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2019</i>
RADIAN	SA	Administrateur Président du Conseil d'administration
CRCAM NORD EST	SCC	Directeur général adjoint
COOPERNIC	GIE	Administrateur
COBALT	GIE	Administrateur
NORD EST EXPANSION	SAS	Directeur général
NORD EST PARTENAIRES	SAS	Directeur général
NORD EST CAPITAL INVESTISSEMENT	SAS	Directeur général
NORD EST TECHNOLOGIES	SAS	Directeur général
FINANCIERE DE COURLANCY	SAS	Directeur général
CIGMA	SCI	Co-gérant
MAISON DES AGRICULTEURS	SCI	Co-gérant
HINCMAR	SCI	Représentant permanent de la CRCAM Nord Est (gérante)

<u>M. Christophe CHURLET</u>		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2019</i>
CREDIT AGRICOLE SA	SA	Responsable du département Gestion de la liquidité et du refinancement
RADIAN	SA	Directeur général
CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF	SA	Administrateur et Président du Conseil d'administration

<u>M. Paul FOUBERT</u>		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2019</i>
CREDIT AGRICOLE S.A.	SA	Directeur Pilotage Financier Groupe et Membre du Comité de Direction
RADIAN	SA	Administrateur
CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH	SA	Administrateur
CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER	SA	Administrateur
PREDICA	SA	Administrateur, Membre du comité d'audit et des comptes
SNC SILCA	SNC	Censeur du Conseil de surveillance
CREDIT AGRICOLE SOLUTION GROUPE SERVICE	SAS	Membre du Comité de Direction

* Mandat libéré en 2019

<u>M. Philippe SERROT</u>		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2019</i>
RADIAN	SA	Administrateur
CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF	SA	Administrateur
CRÉDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH	SA	Administrateur
FONCARIS	SA	Administrateur
CREDIT AGRICOLE SA	SA	Responsable de la Coordination de la Gestion Financière Groupe à la Direction du Pilotage Financier Groupe
CREDIT AGRICOLE REGIONS DEVELOPPEMENT (CARD)	SAS	Membre du Comité de Surveillance

<u>Mme Pascale BOHN</u>		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2019</i>
RADIAN	SA	Représentante de la CRCAM Charente Périgord (administratrice)
SEP Consumer Finance	SEP	Représentante de la CRCAM Charente Périgord (gérante)

<u>M. Eric FELTEN</u>		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2019</i>
FONDS REGIONAL DE GARANTIE HAUTS DE FRANCE	SA	Président du conseil d'administration, administrateur
RADIAN	SA	Représentant permanent de la CRCAM Nord de France (administrateur)
FONCIERE DE L'ERABLE	SA	Représentant permanent de la CRCAM Nord de France (administrateur)
CAPIMO 121	SAS	Président
CAPIMO NDF	SAS	Représentant de la CRCAM Nord de France (président)
SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE	SAS	Membre du conseil d'administration
FINOVAM	SAS	Représentant de la CRCAM Nord de France au conseil d'administration
FINORPA	GIE	Membre du conseil d'administration
FINORPA SCR	SAS	Membre du conseil d'administration
FINORPA GESTION	SAS	Membre du conseil d'administration
FINORPA FINANCEMENT	SAS	Membre du conseil d'administration
NACARAT	SAS	censeur
GIE ACHATS CONSEILS	GIE	Représentant de la CRCAM Nord de France au conseil d'administration
CASIHA	GIE	Représentant de la CRCAM Nord de France au conseil d'administration
GROUPE ROSSEL LA VOIX	SA	Membre du comité stratégique
EXIM EXPERTISES	SAS	Membre du comité stratégique

<u>M. Alain ANDREOSE</u>		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2019</i>
CRCAM BRIE PICARDIE	SCC	Directeur général adjoint
RADIAN	SA	Administrateur
GROUPE AGRICA	GIE	Délégué AG CCPMA
VILLAGE BY CA BRIE PICARDIE	SAS	Représentant de la CRCAM Brie Picardie, Présidente

C. Délégations de compétence et de pouvoirs

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, alinéa 3 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune délégation de compétence et de pouvoirs n'a été accordée par l'Assemblée générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 dudit Code.

D. Conventions visées à l'article L.225-38

Nous vous précisons que il n'est intervenu au cours de l'exercice écoulé aucune convention à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, conclue directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% du capital de la Société et d'autre part, une autre société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital. De même, aucune convention de ce type ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

II. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les informations fournies ci-dessous viennent en complément des éléments fournis dans le rapport de gestion conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce (sur les rémunérations, les mandats et fonctions des mandataires sociaux...). De même, la liste nominative des administrateurs est présentée dans le rapport de gestion.

A. Structure de Gouvernance et Conseil

1) Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de commerce

Conformément à l'article L.225-37-4, 4° du Code de commerce, s'agissant du premier rapport sur la gouvernance émis par le Conseil d'administration, nous vous informons que les fonctions de Président et de Directeur général de notre Société sont dissociées.

2) Composition du Conseil

L'article 14 des statuts organise le Conseil d'administration.

- **Nombre de membres** (art. 14.1 des statuts) : le Conseil d'administration doit être composé de 3 à 18 membres, personnes physiques ou morales.
Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration de la Société comptait 6 administrateurs.
- **Durée du mandat** (art. 14.2 des statuts) : les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leur fonction par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, qui peut les révoquer à tout moment. La durée de leur mandat est fixée statutairement à 3 ans.
- **Sièges d'administrateurs des Caisses régionales** : RADIANT est une société dont les titres de capitaux propres ne sont pas admis à négociation sur un marché réglementé et est détenue à 99% par les Caisses régionales de Crédit Agricole. Le Conseil d'administration est présidé par un Directeur de Caisse régionale et 2 autres Caisses régionales figurent en outre parmi les administrateurs.
- **Réglementation** autre que législative applicable à RADIANT : RADIANT dispose d'un règlement intérieur au Conseil d'Administration et d'une charte des administrateurs.

- **Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration**

- o Conformément à l'article L.225-37-4, 6° du Code de commerce, nous vous rappelons que la Société n'applique pas de politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge ou le sexe, car elle n'est pas en mesure de les appliquer.
- o Nous vous précisons par ailleurs que les principaux points du code AFEP/MEDEF sur la gouvernance des entreprises sont respectés, à l'exception du principe d'indépendance des administrateurs et de celui de l'équilibre de la représentation entre les femmes et les hommes au sein du Conseil d'administration :
 - En ce qui concerne la première exclusion, compte tenu des mécanismes financiers internes au groupe Crédit Agricole d'une part et entre RADIANT et les Caisses régionales d'autre part, les administrateurs ne peuvent être considérés comme complètement indépendants selon les définitions de Place. Toutefois, cette situation des administrateurs n'est pas un obstacle au bon fonctionnement du Conseil d'administration.
 - S'agissant de la seconde exclusion, compte tenu du nombre de ses administrateurs (7) et du mode de répartition des sièges d'administrateurs, RADIANT n'est pas en mesure d'appliquer les règles du code AFEP/MEDEF. Néanmoins, la Société fera de son mieux pour se conformer aux dispositions de l'article L.225-17 du Code de commerce en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil.

- **Gestion des conflits d'intérêts**

RADIANT est une société filiale à 100% du Groupe Crédit Agricole, dont l'objet exclusif est de faciliter le financement à moyen et long terme des Caisses régionales par l'émission, pour leur compte, de titres, notamment subordonnés, garantis par Crédit Agricole SA. Du fait de la nature de ces activités, le risque de conflit d'intérêt est par conséquent quasiment inexistant, les intérêts étant convergents.

Les fonctions principales exercées par les administrateurs au sein du groupe Crédit Agricole et celles d'administrateurs de RADIANT sont, de fait, étroitement liées, le groupe Crédit Agricole formant un ensemble économique composé des Caisses régionales et de leurs filiales, de Crédit Agricole SA, des sociétés contrôlées par Crédit Agricole SA. En outre, les mandats sociaux des administrateurs concernent presque exclusivement des sociétés du Groupe Crédit Agricole, aux intérêts convergents.

3) Rôle, missions et fonctionnement général du Conseil

- **Informations générales : Règlement intérieur et Charte de l'administrateur**

Outre les dispositions légales et statutaires, le Règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 18 juin 2002, et actualisé lors de la réunion du Conseil du 19 mars 2008, définit les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction Générale. Il détermine notamment :

- o les règles de fonctionnement du Conseil d'administration en ce qui concerne la participation des administrateurs aux réunions et notamment la faculté de participation au Conseil par moyens de visio-conférence ou de télécommunication ;

- o l'étendue des pouvoirs du Conseil : celui-ci exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts, sous réserve de l'obtention de l'accord préalable de Crédit Agricole SA pour certaines décisions (nomination du Président du Conseil, du Directeur Général ou d'un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués ; distribution des résultats) ;
- o l'étendue du rôle du Président ;
- o l'étendue des pouvoirs du Directeur Général, lequel doit obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour certaines opérations (cf. ci-après) ;
- o l'application au sein de la Société des procédures internes du groupe Crédit Agricole ;
- o les modalités de modification des statuts et du Règlement intérieur.

Une Charte de l'administrateur du Crédit Agricole est annexée au règlement intérieur, dont elle fait partie intégrante.

- **Règles de fonctionnement du Conseil**

- o **Convocations** (art 15.1 des statuts) : le Conseil se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Dans les faits, le Conseil se réunit au moins chaque semestre pour l'examen des comptes semestriels et l'arrêté des comptes annuels.

Lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de 2 mois, le tiers au moins des administrateurs ou le Directeur général peuvent demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens, au moins 3 jours à l'avance. Elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

- o **Lieu** (art. 15.1 des statuts) : la réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.
- o **Délibération** (art 15.2 des statuts) : le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Les administrateurs peuvent participer à la réunion du Conseil par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication, sauf pour les décisions concernant l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion (art. 1.2 du Règlement intérieur).

- **Indications complémentaires**

Le Conseil est informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la Société par la mise à disposition de dossiers spécifiques afférents aux ordres du jour de ses réunions.

Modalités de mise en œuvre du droit de communication des administrateurs :

- o Délai préalable habituel de mise à disposition des documents : en moyenne une semaine.
- o Contenu de l'information communiquée aux administrateurs avant les réunions du Conseil : rapports et éléments comptables, économiques et financiers.
- o Formations spécifiques proposées aux administrateurs : néant.

4) Information sur les séances du Conseil

Durant l'exercice 2019, le Conseil d'administration s'est réuni à deux reprises, les 10 avril et 12 septembre.

- Lors de sa séance du 10 avril 2019, le Conseil d'administration a été appelé à se prononcer :
 - o Sur les comptes de l'exercice 2018, le rapport de gestion 2018 soumis à l'approbation des actionnaires, et rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
 - o Sur le projet de proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de M. Alain ANDREOSE.

Le Conseil d'administration a également été informé des changements des représentants permanents de la CRCAM Charente Périgord et de la CRCAM Nord de France au sein du Conseil d'administration, ainsi que de la démission de la société AMUNDI GROUP de son mandat d'administrateur et de la future démission de M. REVERSE de son mandat d'administrateur au 1^{er} mai 2019.

- Lors de sa réunion du 12 septembre 2019, le Conseil a été informé de l'activité de la société au cours du premier semestre 2019 et a examiné les comptes dudit semestre.

5) Evaluation du fonctionnement du Conseil

Il n'a pas été pris de mesures spécifiques d'évaluation des performances du Conseil.

6) Missions du Président du Conseil

- Les missions du Président du Conseil sont stipulées dans les articles 17 des statuts et 2.B du règlement intérieur :

Le Conseil élit en son sein un Président personne physique dont il détermine la rémunération.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

B. Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités (d'audit et des comptes/ des rémunérations/ des nominations)

RADIAN ne s'est pas doté de Comité d'audit spécifique, ce rôle étant tenu par le Conseil d'administration, en application des dérogations prévues par l'article L.823-20 du Code de commerce.

RADIAN n'employant pas de salariés pour réaliser son activité, la Société ne s'est pas dotée d'un Comité des nominations ou d'un Comité des rémunérations (tel qu'imposé par l'article L 511-41-1 A du Code Monétaire et Financier).

En outre, le total de son bilan social est inférieur à 10 milliards d'euros.

C. Mise en place des règles ou recommandations en vigueur aux Etats-Unis en matière de « Corporate Governance » (Sarbanes Oxley Act)

La Société n'est pas concernée par les règles et recommandations américaines en matière de « Corporate governance ».

D. Présentation des limitations que le Conseil d'administration apporte au pouvoir du directeur général et le cas échéant de ses délégués

Dans les relations internes de la Société et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, le Directeur général doit obtenir l'accord du Conseil (en référence au règlement intérieur) :

- Pour définir le plafond annuel des émissions autorisées, sachant qu'en application de l'article L.228-40 du Code de commerce, le pouvoir de décider ou d'autoriser l'émission d'obligations est reconnu au Conseil d'administration de la Société ;
- Pour la réalisation de toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières nécessaires à la réalisation de l'objet social, d'un montant supérieur à 10 millions d'euros ;
- Pour la constitution de sûretés et garanties de toute nature sur les biens de la Société.

Le Conseil d'administration n'a pas désigné de Directeur général délégué.

Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

Conformément à l'article L.225-37-4, 9°, nous vous informons que les actionnaires participent à l'assemblée générale selon les modalités prévues par la loi et les statuts de la Société (article 21).

Les informations concernant la structure du capital de la Société sont mentionnées dans le rapport de gestion arrêté par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration

**III – COMPTES ANNUELS DE L’EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2019**

I. ETATS FINANCIERS

BILAN ACTIF

Notes	Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/12/2019	31/12/2018
	Capital souscrit non appelé				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et développement				
	Concessions, brevets et droits similaires				
	Fonds commercial				
	Autres				
	Immobilitisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériel, outillage				
	Autres				
	Immobilitisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Participations par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres immobilisés de l'activité portefeuille				
3.1.1/3.1.2	Autres titres immobilisés	302 437 297		302 437 297	634 998 613
3.1.1	Prêts	457 580		457 580	966 690
3.1.1	Autres immobilisations financières	505 621		505 621	504 585
3.1.1	ACTIF IMMOBILISE	303 400 498		303 400 498	636 469 888
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CREANCES				
	Créances clients et comptes rattachés				
3.2.1	Autres	2 632		2 632	2 632
	Capital souscrit et appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments de trésorerie				
	Disponibilités	1 337 865		1 337 865	900 182
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT	1 340 497		1 340 497	902 814
	Primes d'émission d'emprunts à étaler				
	Primes de remboursement des emprunts				
	Ecarts de conversion actif				
	TOTAL GENERAL	304 740 995		304 740 995	637 372 701

BILAN PASSIF

Notes	Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
	Capital 750 000	750 000	750 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserve légale	76 225	76 225
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées	12 245	12 245
	Autres réserves	853 252	853 252
	Report à nouveau	610 730	659 888
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(41 604)	(49 157)
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
3.3.2	CAPITAUX PROPRES	2 260 848	2 302 452
	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	AUTRES FONDS PROPRES		
	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS		
	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1	
	Emprunts et dettes financières divers	302 155 987	634 563 017
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	302 481	448 076
	Dettes fiscales et sociales	21 678	59 157
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Instruments de trésorerie		
	Produits constatés d'avance		
3.2.2	DETTES	302 480 147	635 070 250
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL GENERAL	304 740 995	637 372 701

HORS BILAN

<i>Montants en euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>		
Sur les émissions d'emprunts Radian		
capital	293 000 000	619 000 000
intérêts courus non échus	9 117 680	15 451 713
intérêts non courus, non échus	14 111 320	39 258 787
<i>TOTAL</i>	316 229 000	673 710 500

Crédit Agricole SA garantit le remboursement du nominal et des intérêts des titres émis par RADIANT.

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	France	Exportation	31/12/2019	31/12/2018
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée Production immobilisée Produits nets partiels sur opérations à long terme Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transfert de charges Autres produits			0	0
PRODUITS D'EXPLOITATION			0	0
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			766 821 21 678	1 288 848 59 302
DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux dépréciations Sur actif circulant : dotations aux dépréciations Dotations aux provisions Autres charges			0	0
CHARGES D'EXPLOITATION			788 499	1 348 150
RESULTAT D'EXPLOITATION			(788 499)	(1 348 150)
QUOTE-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur dépréciations et provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			25 861 077 50 961	47 654 525 92 180
PRODUITS FINANCIERS			25 912 037	47 746 705
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			42 175 25 122 967	84 940 46 362 772
CHARGES FINANCIERES			25 165 142	46 447 712
RESULTAT FINANCIER			746 895	1 298 993
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(41 604)	(49 157)

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	25 912 038	47 746 705
TOTAL DES CHARGES	25 953 641	47 795 862
BENEFICE OU PERTE	(41 604)	(49 157)

II. ANNEXES

FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE

RADIAN n'a pas réalisé de nouvelles émissions au cours de l'exercice 2019.

Par ailleurs, les TSR suivants sont arrivés à échéance en 2019 :

- TSR FR0010762781 échéance le 26/06/2019
- TSR FR0010827089 échéance le 29/12/2019.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

La situation au 31 décembre 2019 a été établie selon les mêmes règles que l'arrêté annuel au 31 décembre 2018. Les règles et principes édictés par le plan comptable général (règlement 2014-03) s'appliquent.

Les choix retenus, parmi les méthodes légales, sont les suivants :

- 1) Les titres de participation sont comptabilisés à leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.
- 2) Lorsque des émissions et des souscriptions comportent une prime d'émission :
 - Les titres souscrits par RADIAN auprès des Caisses régionales sont enregistrés à leur coût d'acquisition, primes d'émission incluses ou net de primes d'émission selon que le titre est émis au-dessus ou en dessous du pair,
 - Les titres émis par RADIAN sont comptabilisés pour la valeur totale de remboursement. Les primes d'émission sont inscrites au passif pour les émissions au-dessus du pair et à l'actif dans le cas d'émissions en dessous du pair,
Depuis le 31 décembre 2009, il n'y a plus de prime d'émission au-dessous du pair (taux d'émission inférieur à 100%).
 - Les amortissements des primes d'émission sont inscrits au compte de résultat de façon linéaire sur la durée des souscriptions et des emprunts.
- 3) Les sorties des titres de participation, des autres titres immobilisés et des valeurs mobilières de placement, sont valorisées d'après la méthode PEPS.

Evolutions normatives dans les principes et méthodes comptables :

Aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes n'a été effectué par rapport à l'exercice précédent.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Immobilisations

Variation des immobilisations financières

<i>Montants en euros</i>	Principal au 31/12/2018	Acquisitions Emissions	Amortissement Rachat	Amortissement Prime 2019	Total en principal	Intérêts courus non échus	31/12/2019
Autres titres immobilisés	619 068 970		326 000 000	42 175	293 026 795	9 410 503	302 437 297
Prêts	966 690		509 110		457 580	0	457 580
Autres immobilisations financières	500 000				500 000	5 621	505 621
VALEURS NETTES AU BILAN	620 535 660	0	326 509 110	42 175	293 984 375	9 416 124	303 400 498

Détail des autres titres immobilisés

<i>Montants en euros</i>			Nominal	Prime d'émission	Amortissements prime d'émission	Total en principal
JUIN	2010	4,695%	100 000 000	21 782	14 588	100 007 194
JANVIER	2011	4,695%	100 000 000	31 997	15 387	100 016 610
JUIN	2011	5,295%	93 000 000	5 035	2 044	93 002 991
TOTAL			293 000 000	58 815	32 020	293 026 795

Créances et dettes

Etat des créances

Montants en euros	<=1 an	>1 an	31/12/2019	31/12/2018
Prêts	156 170	301 410	457 580	966 690
Autres immobilisations financières	5 621	500 000	505 621	504 585
Autres créances	2 632		2 632	2 632
VALEURS NETTES AU BILAN	164 423	801 410	965 833	1 473 907

Etat des dettes

Montants en euros	<=1 an	>1 an \ < 5ans	>5 ans	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts et dettes d'établissements de crédit	0			0	0
Emprunts et dettes financières diverses (1)	109 136 387	193 019 601	0	302 155 987	634 563 017
Fournisseurs et comptes rattachés	302 481			302 481	448 076
Etat : autres impôts, taxes assimilées	21 678			21 678	59 157
Groupe et associés				0	0
Charge à payer dividende Radian				0	0
VALEURS NETTES AU BILAN	109 460 545	193 019 601	0	302 480 146	635 070 250

(1) Emission de titres subordonnés :

- Nominal	293 000 000
- Primes d'émission nettes	26 795
- Intérêts courus non échus	9 129 192
	302 155 987

ISIN	Date Début	Date Fin	taux intérêt	Nominal	Prime émission reste à amortir 31 12 19	Total en principal
FR0010905158	28/06/2010	28/06/2020	4,550%	100 000 000	7 194	100 007 194
FR0011049519	17/06/2011	17/06/2021	5,150%	93 000 000	2 991	93 002 991
FR0010981639	28/01/2011	28/01/2021	4,550%	100 000 000	16 610	100 016 610

TOTAL				293 000 000	26 795	293 026 795
--------------	--	--	--	--------------------	---------------	--------------------

Capital social

Composition

Le capital social est fixé à 750.000 euros et divisé en 50 000 actions de 15 euros chacune (AGE du 18 juin 1999).

Les principaux actionnaires sont les Caisses régionales de Crédit Agricole.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Montants en euros	Capital	Primes et réserves	Report à nouveau	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2014	750 000	941 722	457 365	36 493	2 185 580
Variation de capital					0
Variation des primes et réserves					0
Affectation du résultat social 2014			36 493	(36 493)	0
Dividendes versés au titre de 2014					0
Résultat de l'exercice 2015				53 953	53 953
Autres variations		0			0
Solde au 31 Décembre 2015	750 000	941 722	493 858	53 953	2 239 534
Variation de capital					0
Variation des primes et réserves					0
Affectation du résultat social 2015			53 953	(53 953)	0
Dividendes versés au titre de 2015					0
Résultat de l'exercice 2016				30 177	30 177
Autres variations		0			0
Solde au 31 Décembre 2016	750 000	941 722	547 812	30 177	2 269 711
Variation de capital					0
Variation des primes et réserves					0
Affectation du résultat social 2016			30 177	(30 177)	0
Dividendes versés au titre de 2016					0
Résultat de l'exercice 2017				81 898	81 898
Autres variations		0			0
Solde au 31 Décembre 2017	750 000	941 722	577 989	81 898	2 351 609
Variation de capital					0
Variation des primes et réserves					0
Affectation du résultat social 2017			81 898	(81 898)	0
Dividendes versés au titre de 2017					0
Résultat de l'exercice 2018				(49 157)	(49 157)
Autres variations		0			0
Solde au 31 Décembre 2018	750 000	941 722	659 887	(49 157)	2 302 451
Variation de capital					0
Variation des primes et réserves					0
Affectation du résultat social 2018			(49 157)	49 157	0
Dividendes versés au titre de 2018					0
Résultat de l'exercice 2019				(41 604)	(41 604)
Autres variations		0			0
Solde au 31 Décembre 2019	750 000	941 722	610 729	(41 604)	2 260 848

Éléments concernant les entreprises liées

POSTES	Montants en milliers d'euros
ACTIF IMMOBILISE	
<i>Autres titres immobilisés</i>	302 437
<i>Prêts</i>	458
<i>Autres immobilisations financières</i>	506
CREANCES	
<i>Autres</i>	3
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
<i>Autres titres</i>	0
<i>Disponibilités</i>	1 338
DETTES	
<i>Emprunts et dettes financières divers</i>	29 997
<i>Dettes fournisseurs, comptes rattachés</i>	259
<i>Autres dettes</i>	
CHARGES	
<i>Autres achats et charges externes</i>	675
<i>Charges financières</i>	2 828
PRODUITS	
<i>Autres produits financiers</i>	25 870

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Consolidation

RADIAN est consolidée par intégration globale dans le périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole.

DENOMINATION SOCIALE ET SIEGE SOCIAL	Forme	Montant capital au 31/12/2019
Crédit Agricole SA 12, place des Etats-Unis - 92127 Montrouge cedex	SA	8 654 066 136 €

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

L'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggraverait si l'épidémie n'était pas contenue rapidement.

Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays. Ces conséquences impacteraient l'activité des contreparties des banques et par ricochet des banques elles-mêmes. Les impacts d'éventuelles mesures de soutien ou de correction qui seraient prises par les autorités ou les acteurs du marché sont à ce jour très incertains.

Au-delà de l'impact d'ensemble sur Crédit Agricole S.A., la crise pourrait avoir des conséquences importantes sur RADIANT qu'il est impossible de mesurer à ce jour.

**IV – RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS DE L’EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2019**

RADIAN
Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels
(Exercice clos le 31 décembre 2019)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'assemblée générale de
RADIAN
12 Place Des Etats Unis
92120 MONTROUGE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société RADIAN relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 23 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 Janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 23 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société RADIAN par votre assemblée générale du 1^{er} septembre 2017.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans

toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit

Nous remettons au Conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire

aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2020

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

V – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

COMMUNIQUE RELATIF AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RADIAN est consolidée par intégration globale dans le périmètre de consolidation de Crédit Agricole. En conséquence, l'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans le document de référence du Groupe Crédit Agricole.

RADIAN

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2019)**

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

Aux Actionnaires de
RADIAN
12, Place Des Etats Unis
92120 MONTROUGE

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2020

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

TEXTE DES RESOLUTIONS

PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

RADIAN
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 750.000 euros
Siège social : 12 Place des Etats-Unis,
92127 MONTROUGE CEDEX
352 020 150 RCS NANTERRE

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 JUIN 2020

Ordre du jour :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration ; Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ; Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux administrateurs ;
2. Affectation du résultat ;
3. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; Approbation de ces conventions, s'il y a lieu ;
4. Proposition de renouvellement des mandats de deux administrateurs ;
5. Proposition de renouvellement du mandat du commissaire aux comptes ;
6. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration (article L.225-37 du Code de commerce) et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, lesquels font apparaître une perte de <41 603,53> euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend également note de l'absence de dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39, 4° du Code général des impôts.

L'assemblée générale, après présentation par le Président du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, lui donne également acte de la communication des informations qui y figurent.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019, laquelle s'élève à <41 603,53>euros :

- Au compte de « report à nouveau » : <41 603,53> euros.

L'assemblée générale prend acte de l'absence de distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Paul FOUBERT est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Philippe SERROT est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**VI – DECLARATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE RESPONSABLE
DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2019

M Christophe CHURLET, Directeur Général de RADIANT

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.

Fait à Montrouge

Le 29 avril 2020

Le Directeur Général de RADIANT

Christophe CHURLET

Le présent document est disponible sur le site internet de Crédit Agricole SA
<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-investisseurs/dette/emissions-clientele/emissions-caisses-regionales-radian>

RADIAN
Société anonyme au capital de 750 000 euros
RCS Nanterre 352 020 150
12, place des Etats-Unis - 92 127 Montrouge Cedex - France